2 DIZOM

Bulletin national santé mentale et précarité

Elus des villes et santé mentale

Nous n'imaginions pas, lorsque nous avons pensé le thème de ce numéro, il y a 2 ans, qu'il sortirait dans un agenda politique bouleversant où les maires se verraient proposer une extension de leurs pouvoirs de police pour faire basculer une mesure thérapeutique, l'hospitalisation d'office, en mesure de lutte contre la délinquance. C'est dans ce contexte que l'interview du Ministre délégué aux collectivités territoriales nous appelle à un débat non péremptoire, où les éléments du soin, du prendre soin et de la tranquillité publique doivent être jaugés sans précipitation. Il s'agissait, et il s'agit toujours pour nous, de publiciser le rôle croissant des élus municipaux dans des pratiques de santé mentale multiples et variées ; l'une d'elles est la possibilité légale d'ordonner des hospitalisations d'office en cas de troubles imminents pour la sûreté des personnes. Une étude DIV-ONSMP (2003-2006)

Pour les professionnels de la santé mentale, il n'est pas toujours facile de reconnaître le rôle des élu(e)s locaux dont la mission ouvre une perspective d'emblée politique où la question du comment vivre ensemble se pose avec acuité. L'histoire nous rappelle pourtant qu'en France, pays très centralisé, la Santé Publique s'est vraiment développée dans les villes qui l'ont concrètement voulu, et il semble qu'il en soit de même pour la Santé Mentale.

nous permet d'aborder ces pratiques avec une matière substantielle.

Certes, comme tous les élus, les maires sont souvent contraints par le calendrier électoral ; mais dans le même temps, ils se trouvent dans une proximité généraliste avec leurs concitoyens et avec les professionnels. Percutés par les paroles, les cris et les silences des uns et des autres, ils ont la capacité d'initier des actions à visée individuelle et collective dont on lira quelques développements dans ce numéro.

Gardons-nous cependant de l'angélisme: n'oublions pas que la question de l'ordre social et de l'ordre public a institué la psychiatrie par la loi de 1838 et les expertises pénales, avec, dans le même temps, une exigence forte pour sauvegarder un espace de liberté. Cette tension constitutive se retrouve maintenant dans le vaste champ de la santé mentale, elle continue d'y chercher son équilibre. Comment protéger le besoin et le droit légitime de sécurité ? A quelles conditions l'approche de santé mentale peut-elle intégrer dans son éthique et ses pratiques une réflexivité qui tempère sa composante de contrôle social ? Cette indispensable tempérance nous oblige au risque de la confiance entre l'Etat, les pouvoirs locaux, les institutions et les citoyens; à la fois matière première et fruit du travail partenarial, la confiance se construit dans la durée ; seul antidote de la persécution de tous par chacun et condition de possibilité d'une action publique en santé mentale, elle mérite toute notre vigilance.



lean FURTOS

Christian LAVAL

Au sommaire

RHIZOME est téléchargeable sur le Web : www.ch-le-vinatier.fr/orspere

DOSSIER		D'une imposition intolérable	
		à une concertation obligée Michèle VULLIEN	p. 12
Ville et santé : l'initiative de l'invention communes Lion MURARD	aux p. 2-3	Faire ville à Marseille	
Pouvoirs de police du maire : les changements		Françoise GAUNET-ESCARRAS, Mylène FRAPPAS	р. 13
à venir en matière d'hospitalisation d'off Jean-Charles FROMENT		Handicap psychique : une orientation forte de la Ville de Paris Pénélope KOMITÈS	р. 14
Fonctions spécifiques des élus locaux en matière de santé mentale Fernando BERTOLOTTO	р. 5-6	Le Conseil Local de Santé Mentale : réflexions d'un psychiatre Angelo POLI	р. 15
Pouvoir de convocation des Maires Laurent EL GHOZI	р. 6	Remarques à propos d'une enquête sur le bien-être psychologique	
Usages et mésusages de l'hospitalisation d'office Pauline RHENTER	р. 7-8	des chinois à Milan Angelo BARBATO	р. 16
Evaluation et médiation des troubles		Questions à Brice Hotefeux	р. 17-18
du comportement signalés à la ville de Nantes Catherine CHOQUET, Hélène LEPOIVRE, Corinne LAMBERT p. 9		Pourquoi il ne faut pas transformer une mesure thérapeutique en mesure sécuritaire	
		Jean FURTOS	р. 19
La santé mentale, une implication quotie des élus locaux Marina GIROD DE L'AIN	p. 11	ACTUALITES	p. 20